

# COMMUNE D'OSENBACH

## Département du Haut-Rhin

### ARRETE 2026-31

Le maire de la commune d'OSENBACH

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise Nivelage du Rhin ;

**Considérant** les travaux d'élagage et de desherbage qui auront lieu les 18 et 19 juin 2026 sur la RD18b, rue de Soultzmatt à l'entrée du village et rue des fontaines sur le mur de l'église ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD18b, rue de Soultzmatt à l'entrée du village et rue des fontaines les 18 et 19 juin 2026.

##### Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

##### Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Soultzmatt et rue des fontaines

##### Article 4

L'entreprise chargée des travaux mettra en place toute signalisation nécessaire, conforme à la législation en vigueur et visible de jour comme de nuit ;

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- L'entreprise Nivelage du Rhin
- L'Unité Routière

Osenbach le 9 juin 2026

Le Maire

David GOLLENTZ

